

# Encore une hausse du prix du chauffage au gaz ! Macron démission !

écrit par Maxime | 17 janvier 2025





**Revoilà la Wargon avec ses wagons de hausses du prix du gaz...**

Cet ancien ministre de l'écologie est en effet **commissaire à la régulation du prix de l'énergie**, un nom pompeux destiné à légitimer la politique de culpabilisation des Français afin de les ponctionner toujours plus.

Non content de faire voter par le Parlement des hausses des taxes sur le gaz, la Macronie rajoute une couche de hausses de prix régulièrement au motif qu'il faut entretenir les canalisations et changer les tuyaux.

Ils ont bon dos, les tuyaux !

<https://resistancerepublicaine.com/tag/gaz/>

Et tout le monde y va de sa petite augmentation, en

commençant par les entreprises qui entretiennent les chaudières, ce qui fait l'objet d'une obligation annuelle depuis 1979.

**« ENGIE home service » donne le la. Son tarif passant à 180 € par an pour un entretien, les entreprises concurrentes s'alignent sur la hausse de tarif.** En ce qui me concerne le tarif était en 150 € lors de la souscription en 2022. +30 € justifiés par quoi ? La prétendue diminution du parc des chaudières à gaz à entretenir nous dira-t-on...

Tout est bon pour nous vider les poches en nous prenant pour des imbéciles. Pourquoi se gêner ?

Tout cela était de toute façon prévisible quand on voit le peu de raison dont fait preuve la Macronie dans son attitude belliqueuse vis-à-vis de la Russie. Ils n'en ont rien à faire que les Français se saignent encore davantage à payer leurs factures d'énergie.

**On nous avait prescrit de nous chauffer à 19 ; prochaine étape se chauffer à 17 degrés ?**

<https://resistancerepublicaine.com/tag/gaz/>

La nouvelle étape de ce matraquage est l'augmentation de la TVA sur l'installation d'une chaudière à gaz qui passe de 5,5% à 10%.

**Les chaudières au gaz sont pourtant souvent le seul moyen de pouvoir chauffer une maison moyennement isolée et équipée de radiateurs pour le gaz.**

Le changement de tous les radiateurs est à envisager en cas de passage à un chauffage électrique. Les aides pour l'isolation d'une maison sont devenues dérisoires et, de toute façon, coûteuses pour les finances publiques. Les pompes à chaleur n'ont de pertinence que pour les maisons bien isolées. Enfin, le chauffage au bois, aux granulés ou au céréales nécessite de pouvoir stocker d'importantes

quantités de matières, ce qui n'est pas possible pour tout le monde.

Les classes populaires sont naturellement les principales victimes de cet acharnement, dès lors que seule une minorité peut envisager financièrement de faire isoler au mieux sa maison... une solution qui n'est d'ailleurs pas la panacée car une maison trop isolée ne respire plus et cela peut engendrer des problèmes de santé ou dans le logement.

## ***Changement de chaudière à gaz : Attention à la hausse des prix d'installation dès le 1er janvier***



Le décret publié au Journal officiel du 24 décembre 2024 confirme que la TVA sur certains appareils augmentera de 5,5 % à 10 %. Comment cela impactera-t-il les consommateurs ?

## **Un coup dur pour les consommateurs**

L'année 2025 commence sur une note amère pour les propriétaires de certaines [chaudières à gaz](#). En effet, à partir du 1er janvier, la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sur ces appareils va grimper de 5,5 % à 10 %. Cette hausse, entérinée par un décret publié au Journal officiel le 24 décembre 2024, risque de se répercuter sur le coût des devis pour les particuliers.

## **Les professionnels également touchés**

Ce changement de réglementation n'est pas bien accueilli par les professionnels du secteur, qui critiquent une mesure jugée trop « abrupte ». Ce décret porte la signature de plusieurs ministres de l'époque, dont Laurent Saint-Martin, ministre de l'Économie et Valérie Létard, ministre du [Logement](#), pour n'en citer que quelques-uns.

## **Qui est concerné ?**

**Seules les chaudières à gaz « Très haute performance énergétique » (THPE) sont concernées par cette hausse.** Ces appareils, aussi appelés chaudières à condensation ou à ventouse, étaient auparavant éligibles à une TVA réduite à 5,5 % du fait de leur grande efficacité énergétique. Mais, désormais, ils ne sont plus listés dans l'arrêté du 24 décembre 2024. Il faut cependant préciser que cette hausse ne concerne que la TVA sur le matériel et la pose. Le coût de l'entretien ou des réparations éventuelles pour les particuliers déjà équipés ne doit pas en être affecté.

<https://www.24matins.fr/changement-de-chaudiere-a-gaz-attention-a-la-hausse-des-prix-dinstallation-des-le-1er-janvier-1384326>